

Guidance on non-MiCA compliant Stablecoins

On 17 January 2025, the European Securities and Markets Authority (ESMA) and the European Commission published guidance on non-MiCA compliant Asset-Referenced Tokens (ARTs) and Electronic Money Tokens (EMTs), also known as stablecoins. This statement, released in conjunction with guidance from the European Commission through a Q&A, outlines significant steps for Crypto-Asset Service Providers (CASPs) to align with the Markets in Crypto-Assets (MiCA) regulation (Regulation (EU) 2023/1114).

Compliance requirements and timeline

As a reminder, the European Banking Authority (EBA) emphasised in a statement issued on July 2024 that issuing, offering to the public, and seeking admission to trading of ARTs and EMTs are regulated activities under Titles II and IV of MiCA regulation. The titles of MiCA related to these particular crypto-assets became applicable on 30 June 2024.

With the guidance released in January 2025, CASPs are expected to cease providing services for non-MiCA-compliant ARTs and EMTs by the **end of Q1 2025**.

Restriction of services related to non-MiCA compliant crypto-assets is expected for the **end of January 2025**.

Prohibition of non-MiCA compliant ARTs and EMTs

CASPs must cease trading and offering any ARTs and EMTs that do not meet MiCA compliance and that are, in consequence, considered as non-MiCA compliant.

Trading platforms are expected to stop making non-compliant ARTs and EMTs available for trading.

If a crypto-asset could qualify as an ART or EMT, but its issuer is not authorised in the EU, it must be removed from trading.

If there is doubt about a crypto-asset's classification, CASPs are recommended to contact their National Competent Authorities (NCAs).

Restriction on crypto-asset services and transition period

Services that could constitute an “offer to the public” or “admission to trading” of non-compliant ARTs and EMTs must be discontinued. In other words, services such as reception and transmission of orders, execution of orders on behalf of clients, and crypto-asset exchange related to these tokens must be discontinued for all non-compliant tokens.

The deadline for service restrictions has been set for the end of January 2025. CASPs may allow “sell-only) transactions with liquidation or conversion until the end of Q1 2025 to help investors transition.

Guidance on non-MiCA compliant Stablecoins

Actions required for CASPs: investor communication and risk awareness

CASPs must inform European investors about the impact of MiCA restrictions on ARTs and EMTs. Investors should also be made aware that while custody and transfer remain possible, other services will be restricted.

CASPs are also expected to implement technical measures to help investors to liquidate or convert non-MiCA compliant assets into MiCA-compliant alternatives.

Services constituting public offerings or seeking admission to trading for non-compliant crypto-assets must cease.

Role of National Competent Authorities (NCAs)

NCAs are expected to guide CASPs in ensuring compliance, and they should ensure a coordinated and orderly transition across the EU.

Compliance with Titles II and IV should be carefully reviewed when processing CASP authorisations under Title IV of MiCA.

Implications for CASPs

In summary, CASPs are expected to put in place immediate actions such as:

- > Assess all ARTs and EMTs for MiCA compliance;
- > Cease offering non-compliant tokens by the end of January 2025;
- > Allow a “sell-only” period until Q1 2025 for non-compliant assets;
- > Inform and guide investors on changes.

The operational adjustments also required are:

- > Stop facilitating transactions involving non-compliant ARTs and EMTs;
- > Implement technical solutions for liquidation or conversion to MiCA-compliant assets;
- > Liaise with NCAs for regulatory guidance.

Sources:

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-and-european-commission-publish-guidance-non-mica-compliant-arts-and-emts>

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-01/ES-MA75-223375936-6099_Statement_on_stablecoins.pdf

<https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2404>

Orientations sur les stablecoins non conformes MiCa

Le 17 janvier 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et la Commission européenne ont publié des orientations sur les jetons référencés par des actifs (ART) et les jetons de monnaie électronique (EMT) non conformes à la réglementation MiCA, également connus sous le nom de stablecoins. Cette déclaration, publiée conjointement avec les orientations de la Commission européenne par le biais d'un Q&A, décrit les étapes importantes pour les prestataires de services sur crypto-actifs (CASP) afin de s'aligner sur la réglementation des marchés de crypto-actifs (MiCA) (règlement (UE) 2023/1114).

Exigences de conformité et calendrier

Pour rappel, l'Autorité bancaire européenne (EBA) a souligné dans une déclaration publiée en juillet 2024 que l'émission, l'offre au public et la demande d'admission à la négociation d'ART et d'EMT sont des activités réglementées en vertu des titres II et IV du règlement MiCA. Les titres de MiCA relatifs à ces crypto-actifs particuliers sont entrés en vigueur le 30 juin 2024.

Conformément aux orientations publiées en janvier 2025, les CASP doivent cesser de fournir des services relatifs aux ART et EMT non conformes sous MiCA d'ici la fin du premier trimestre 2025.

La restriction des services liés aux crypto-actifs non conformes sous MiCA est prévue pour la **fin du mois de janvier 2025**.

Interdiction des ART et EMT non conformes au MiCA

Les CASP doivent cesser de négocier et de proposer des ART et des EMT qui ne sont pas conformes à la réglementation MiCA et qui sont, par conséquent, considérés comme non conformes à MiCA.

Les plateformes de négociation doivent cesser de mettre à disposition des ART et EMT non conformes.

Si un crypto-actif peut être qualifié d'ART ou d'EMT, mais que son émetteur n'est pas autorisé dans l'UE, il doit être retiré à la négociation.

En cas de doute sur la classification d'un crypto-actif, il est recommandé aux CASP de contacter leurs autorités nationales compétentes (ANC).

Orientations sur les stablecoins non conformes MiCa

Restriction sur les services de crypto-actifs et période de transition

Les services qui pourraient constituer une « offre au public » ou une « admission à la négociation » d'ART et d'EMT non conformes doivent être interrompus. En d'autres termes, les services tels que la réception et la transmission d'ordres, l'exécution d'ordres pour le compte de clients et l'échange de crypto-actifs liés à ces jetons doivent être interrompus pour tous les jetons non conformes.

La date limite pour la restriction des services a été fixée à la fin du mois de janvier 2025. Les CASP peuvent autoriser les transactions « sell-only » avec liquidation ou conversion jusqu'à la fin du premier trimestre 2025 pour aider les investisseurs à faire la transition.

Actions requises pour les CASPS : communication aux investisseurs et sensibilisation aux risques

Les CASP doivent informer les investisseurs européens de l'impact des restrictions de MiCA sur les ART et EMT. Les investisseurs doivent également être informés que si la conservation et le transfert restent possibles, d'autres services seront restreints.

Les CASP doivent également mettre en œuvre des mesures techniques pour aider les investisseurs à liquider ou à convertir les actifs non conformes sous MiCA en alternatives conformes à la réglementation.

Les services constituant des offres publiques ou demandant l'admission à la négociation de crypto-actifs non conformes doivent cesser.

Rôle des autorités nationales compétentes (ANC)

Il est demandé aux ANC de guider les CASP dans leur mise en conformité et assurer une transition coordonnée et ordonnée dans l'ensemble de l'UE.

La conformité aux titres II et IV doit être soigneusement examinée lors du traitement des autorisations accordées aux PCSA en vertu du titre IV de l'accord MiCA.

Orientations sur les stablecoins non conformes MiCa

Implications pour les PCCA

En résumé, les CASP doivent mettre en place des actions immédiates telles que :

- > Évaluer la conformité de tous les ART et EMT avec les MiCA ;
- > Cesser d'offrir des jetons non conformes d'ici à la fin du mois de janvier 2025 ;
- > Autoriser une période de « vente uniquement » jusqu'au premier trimestre 2025 pour les actifs non conformes ;
- > Informer et guider les investisseurs sur les changements.

Les ajustements opérationnels également requis sont les suivants :

- > Cesser de faciliter les transactions impliquant des ART et EMT non conformes ;
- > Mettre en œuvre des solutions techniques pour la liquidation ou la conversion en actifs conformes à MiCA ;
- > Assurer la liaison avec les ANC pour obtenir des orientations réglementaires.

Sources :

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-and-european-commission-publish-guidance-non-mica-compliant-arts-and-emts>

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-01/ES-MA75-223375936-6099_Statement_on_stablecoins.pdf

<https://www.esma.europa.eu/publications-data/questions-answers/2404>